

BILAN DE COMPETENCES – MODE D'EMPLOI

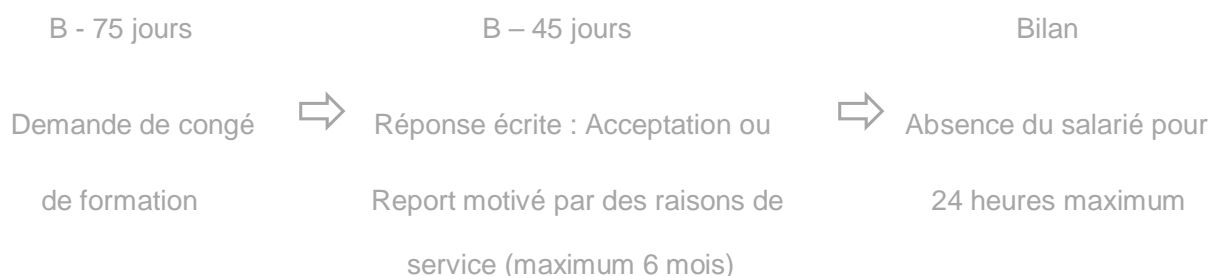
Pour bénéficier d'un bilan de compétences, le salarié doit justifier :

- Pour un salarié en CDI : il doit justifier d'une expérience minimale de 5 ans, dont 1 an dans son entreprise actuelle.
- Pour un salarié en CDD : il doit justifier d'une activité salariée sous contrat de droit privé de 24 mois, consécutifs ou non, au cours des 5 dernières années, dont 4 mois, consécutifs ou non, sous CDD au cours des 12 derniers mois.

FINANCEMENT :

Le bilan de compétences n'entre pas dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF).

- Congé Individuel de Formation (CIF) : Le bilan de compétences peut être financé par l'Opacif¹ dont vous dépendez. Il peut alors être effectué en dehors des heures de travail, ou sur le temps de travail. Dans ce dernier cas, le salarié doit vous présenter une demande d'autorisation d'absence par écrit, dans laquelle il indiquera : Le nom et l'adresse du centre de bilan choisi, ainsi que les dates et la durée du bilan.



Pendant l'absence du salarié, son contrat est suspendu mais non rompu, et il fait toujours partie des effectifs de l'entreprise. Pour le calcul de son ancienneté professionnelle, de ses points de retraite et de ses congés payés, cette période est considérée comme une période travaillée. Il conserve également sa protection sociale.

Le délai entre 2 bilans de compétences est de 5 ans pour un salarié en CDI, et de 2 ans pour un salarié en CDD.

Une fois la demande d'absence acceptée, le salarié vous fait remplir un dossier de demande de financement par l'Opacif. Il s'agit d'une convention tripartite entre le salarié, le centre de bilan, et vous. Cette convention rappelle les principales obligations de chacune des parties.

¹ Les **OPACIF** sont les organismes paritaires collecteurs agréés pour le financement du Congé Individuel de Formation. Ex : Fongecif, Afdas, Unifaf ...

Si le congé de bilan est pris en charge financièrement par l'Opacif, la rémunération habituelle de salarié est maintenue. Il est rémunéré dans la limite de 24 heures par bilan de compétences. Si l'Opacif ne prend pas en charge financièrement ce congé, le congé peut être maintenu, mais l'employeur n'est pas obligé de rémunérer le salarié.

Une fois le financement accordé par l'Opacif, le salarié vous en informera.

- Plan de formation : Si la demande émane de l'entreprise, le bilan de compétences peut être financé par le plan de formation. Pour plus d'informations, rapprochez-vous de votre OPCA.
- Fonds propres : le salarié peut choisir de financer lui-même le bilan de compétences.

IMPORTANT : Le document de synthèse remis au bénéficiaire à la fin du bilan ne peut être communiqué à un tiers par le centre de bilan. Libre au bénéficiaire de le transmettre.